



REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES 20 COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'OISANS ET DE LA BASSE ROMANCHE

PHASE 1 – RECUEIL DES DONNEES ET MISE A JOUR

REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES 20 COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'OISANS ET DE LA BASSE ROMANCHE

Phase 1 – recueil des données et mise à jour

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI PAR	APPROUVÉ PAR	DATE
0	Version initiale	JME – CDR – ADH	ADH	20.11.23

ARTELIA
Le First Part-Dieu · 2 avenue Lacassagne · 69425 LYON CEDEX 03 – TEL : 04 37 65 36 20

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	3
2. ANALYSE DES DONNÉES.....	4
2.1. Analyse de l'assainissement collectif.....	4
2.1.1. Système Aquavallées	4
2.1.1.1. Population raccordée.....	4
2.1.1.2. Données de référence de la station d'épuration	5
2.1.1.3. Analyse des données d'autosurveillance	5
2.1.2. Système Basse Normandie	7
2.1.2.1. Population raccordée.....	7
2.1.2.2. Données de référence de la station d'épuration	8
2.1.2.3. Analyse des données d'autosurveillance	8
2.2. Analyse de l'assainissement autonome	10
2.3. Document d'urbanisme	13
3. RENCONTRE DES COMMUNES.....	14
4. SUITE A DONNER POUR LA PHASE 2	20
ANNEXES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
A - Titre de l'annexe.....	Erreur ! Signet non défini.
B -	Erreur ! Signet non défini.
C -	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXE A TITRE DE L'ANNEXE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

TABLEAUX

Tableau 1 – Dates des rencontres avec les communes.....	14
---	----

FIGURES

Figure 1 – Territoire du SACO	3
-------------------------------------	---

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le territoire du Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche (dénommée dans la suite du document SACO) regroupe 20 communes : Auris, Allemont, Besse, Bourg d'Oisans, Clavans, le Freney d'Oisans, l'Alpe d'Huez, la Garde en Oisans, la Morte, Livet, Mizoën, Ornon, Oulles, Oz-en-oisans, les Deux Alpes, Saint Christophe en Oisans, Vaujany, Villard Notre Dame, Villard Reculas et Villard Reymond.

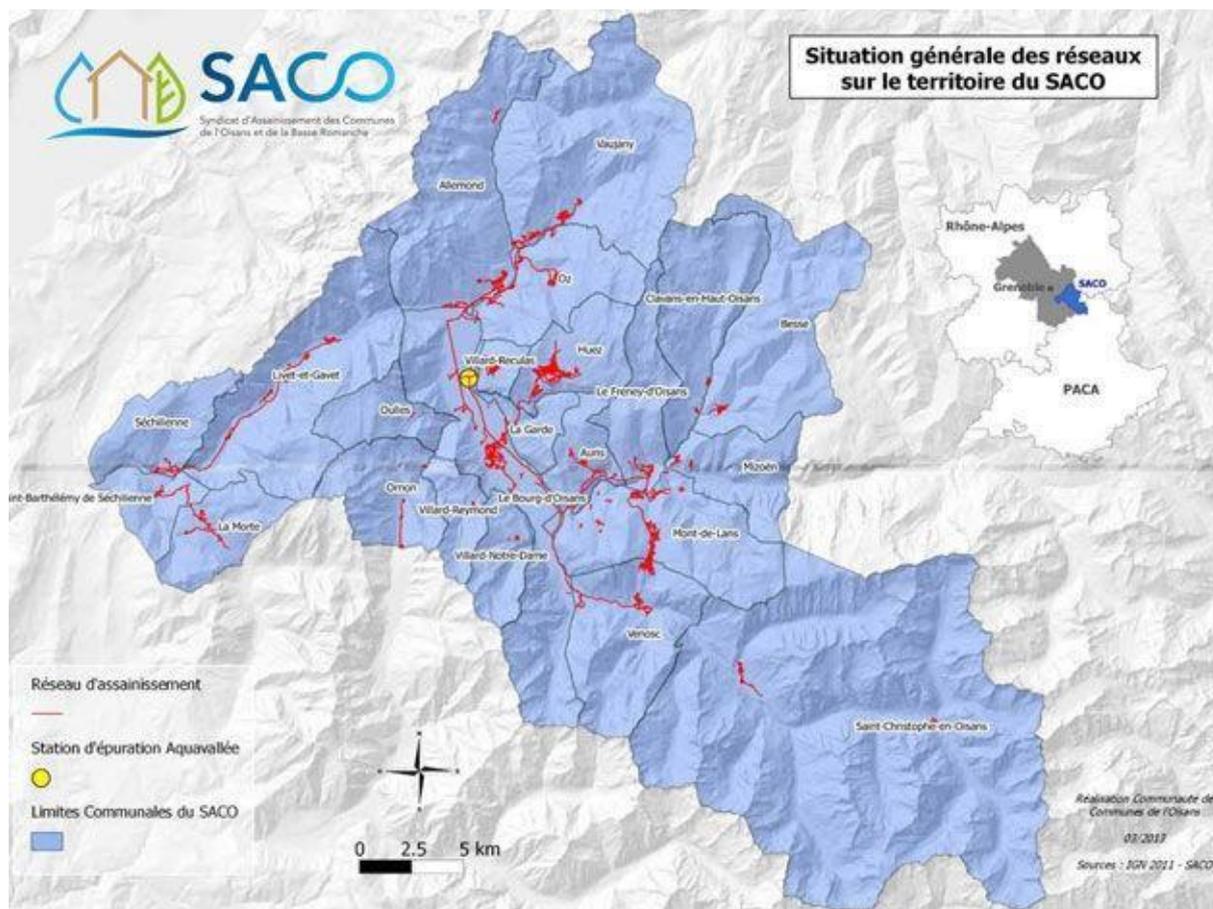


Figure 1 – Territoire du SACO

La compétence assainissement collectif est aujourd'hui gérée en régie par le SACO sur ces 20 communes (Allemont, Besse en Oisans, Auris en Oisans, Livet et Gavet, LA Morte, Huez en Oisans, Villard Reculas, La Garde, Villard Reymond, Villard Notre Dame, Ornon, Oulles, Le Bourg d'Oisans, St Christophe en Oisans, Oz en Oisans, Vaujany, Le Freney d'Oisans, les Deux Alpes, Besse en Oisans, Clavans en Haut Oisans). L'assainissement collectif est géré via deux systèmes de traitement : celui de la STEP de Aquavallées (86000 EH) et Basse Romanche (9400EH). Le SACO exerce également la compétence SPANC sur une partie de ces communes à la carte.

L'objectif est aujourd'hui de réaliser une révision du zonage d'assainissement (datant de 2011) à l'échelle globale prenant en compte les évolutions d'urbanisme.

2. ANALYSE DES DONNEES

2.1. ANALYSE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif se structure principalement autour de deux systèmes : le système Aquavallées et le système Basse Romanche.

2.1.1. Système Aquavallées

2.1.1.1. Population raccordée

L'estimation démographique de la population des communes raccordées est fournie dans le tableau suivant. La population a été estimée à partir des données INSEE 2020

Tableau 1 – Population des communes raccordées au système d'assainissement d'Aquavallée

Commune	Population
Vaujany	350
Oz	219
Mizoën	194
Clavans-en-Haut-Oisans	101
La Garde	125
Le Freney-d'Oisans	252
Allemond	959
Villard-Reculas	58
Auris	184
Les deux Alpes	1979
Besse	149
Le Bourg-d'Oisans	3386
Huez	1330
TOTAL	9286

La population présentée ci-dessous représente la population « basse saison ».

2.1.1.2. Données de référence de la station d'épuration

Commune d'implantation	
Le Bourg d'Oisans	
Capacité nominales	
86 000 EH	
Données clés 2021	
Débit de référence : 16 308 m³/j Charge maximale : 35 791 EH	
Conformité	
Equipement : Oui	Performance : Oui
Milieu récepteur	
Nom	La Romanche
Caractéristique :	Hors Zone Sensible

2.1.1.3. Analyse des données d'autosurveillance

2.1.1.3.1. Analyse tout temps

L'analyse tout temps est effectuée à partir des données d'autosurveillance de 2022.

Tableau 2 – Analyse tout temps entrée station Aquavallée

	Entrée STEP	DBO5		DCO	
		Concentration (mg/L)	Charge (kg)	Entrée \ DCO	Entrée \ DCO
min	3713	9	62	44	303
max	20551	202	2720	580	7417
moy	9058	102	1050	277	2833
P95%	15015	181	2224	498	6207
EH sur le	100 097		37 066		49 656

Les charges organiques représentent, sur le percentile 95, 42 % de la charge nominale en DBO5 et 57% de la DCO. En revanche, les volumes entrée station sont importants.

Variation saisonnière

La variation saisonnière est marquée sur les charges en DBO5 en entrée station avec des pics en février et en période estivale. Toutefois, les valeurs maximales restent bien en deçà de la capacité nominale de la station (environ 50%).

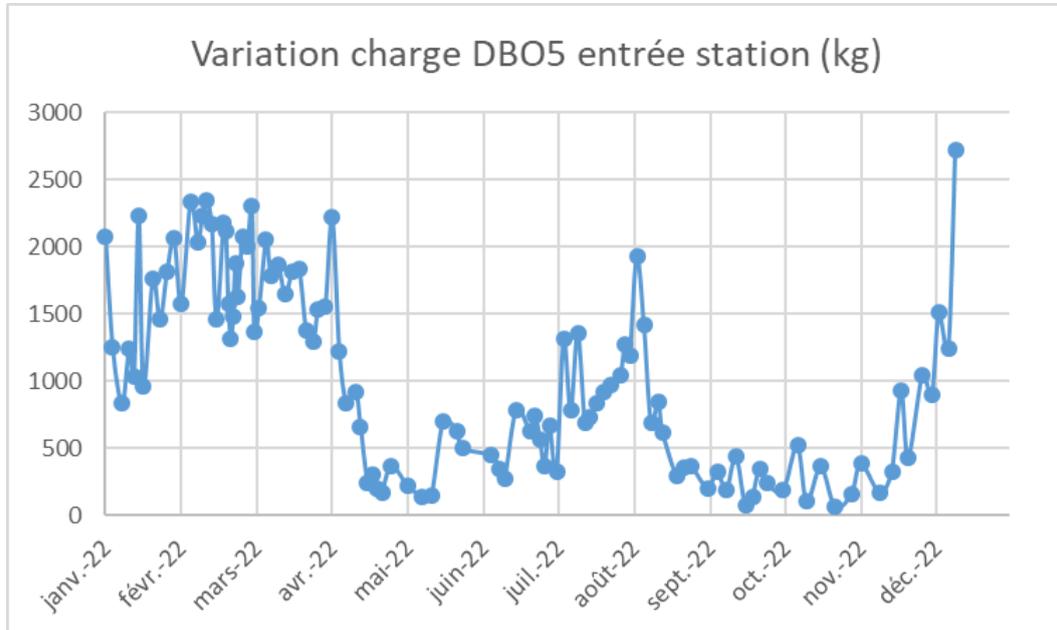


Figure 2 – Evolution de la charge en DBO5 – entrée station Aquavallée

Les variations en volume suivent une évolution semblable. On note toutefois une valeur minimale très importante qui laisse supposer l'apport important d'eaux claires parasites.

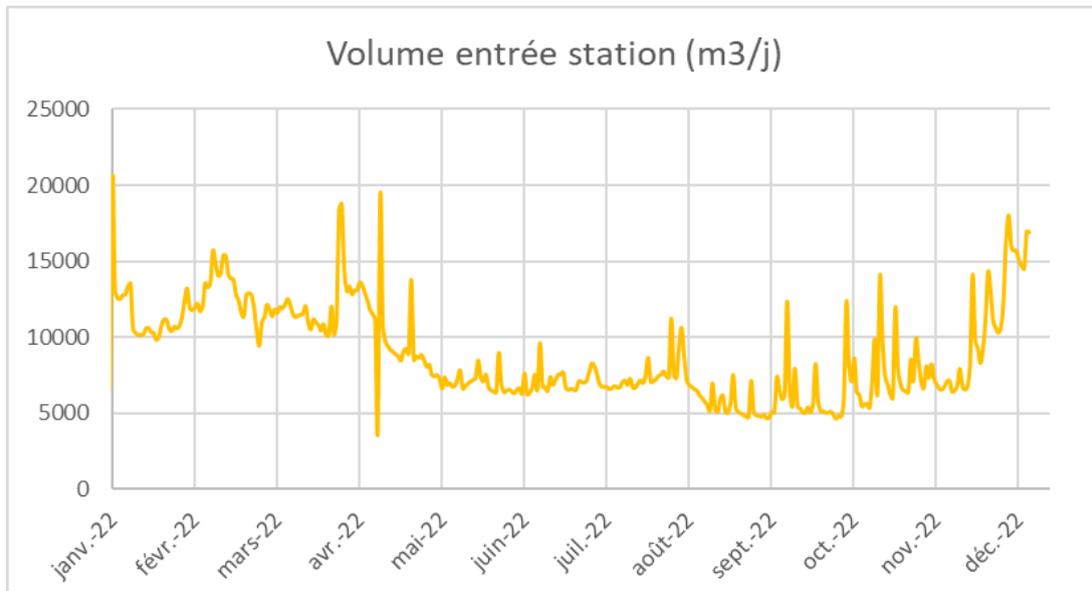


Figure 3 – Evolution des volumes – entrée station Aquavallée

A noter que l'effluent en entrée station semble déjà fortement dilué avec environ 10% des valeurs qui respectent les seuils de conformité en amont de la station d'épuration.

2.1.2. Système Basse Romanche

2.1.2.1. Population raccordée

L'estimation démographique de la population raccordée est fournie dans le tableau suivant. La population a été estimée à partir des données INSEE 2020.

Tableau 3 – Population raccordée au système Basse Romanche

Commune	Population
Livet et Gavet	1 279
La Morte	138
Séchilienne (hors SACO)	1 055
Saint Barthélémy de Séchilienne (hors SACO)	434
TOTAL	2 906

2.1.2.2. Données de référence de la station d'épuration

Commune d'implantation	
Livet et Gavet	
Capacité nominales	
9 400 EH	
Données clés 2021	
Débit de référence : 960 m³/j Charge maximale : 1 670 EH	
Conformité	
Equipement : Oui	Performance : Oui
Milieu récepteur	
Nom	La Manche
Caractéristique :	Hors Zone Sensible

2.1.2.3. Analyse des données d'autosurveillance

2.1.2.3.1. Analyse tout temps

L'analyse tout temps est effectuée à partir des données d'autosurveillance de 2022.

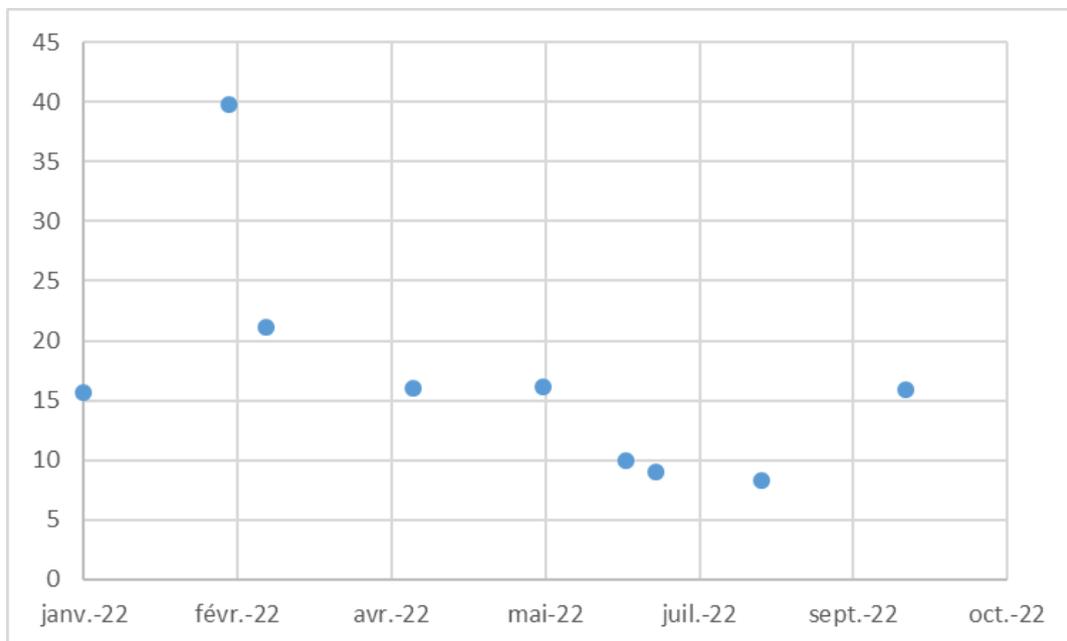
	Entrée STEP	DBO5		DCO	
		Concentration (mg/L)	Charge (kg)	Concentration (mg/L)	Charge (kg)
min	185	89	8	278	28
max	1586	153	40	490	112
moy	371	126	17	371	49
P95%	811	149	32	489	94
EH	5409		539		749

Les charges organiques représentent, sur le percentile 95, entre 5 et 10% de la charge nominale en DBO5 et DCO. En revanche, les volumes entrée station plus marqués (environ 58% de la charge nominale sur le P95%).

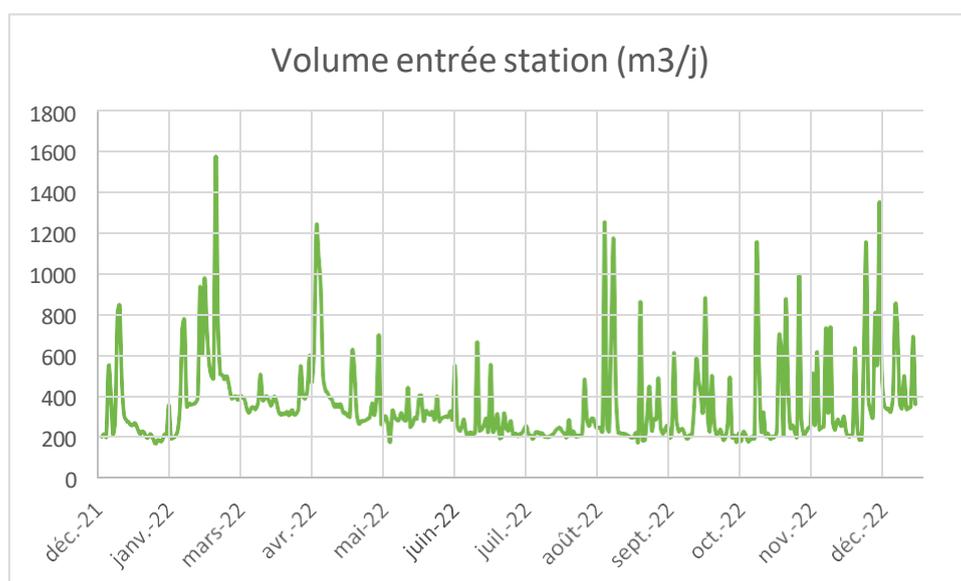
La valeur du P95% sur les charges est à prendre à titre indicatif car elle est basée sur 9 valeurs ; la taille de la station d'épuration imposant un prélèvement mensuel.

Variation saisonnière

La variation saisonnière est marquée sur les charges en DBO5 en entrée station avec des pics en février et en période estivale. Toutefois, la valeur maximale enregistrée en février 2022 restent bien en deçà de la capacité nominale de la station (environ 7%).



Les variations en volume laissent penser que la station d'épuration est sensible aux eaux claires parasites mais dans une mesure moindre que la station d'épuration Aquavallée. Elle a l'air en revanche sensible aux événements pluvieux avec des pics de débits très marqués.



2.2. ANALYSE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

L'analyse est faite sur la base des fichiers de facturation de 2023 et du fichier de contrôle ANC du SACO.

2.2.1. Données de facturation

Les tableaux ci-dessous récapitulent les données concernant la facturation de l'assainissement sur le territoire du SACO.

En résumé :

- 91% des abonnés payent la collecte et le traitement des eaux usées
- 2.3% payent uniquement la collecte
- 6.6% ne payent ni la collecte, ni le traitement

Facturation – territoire global

	Nombre d'abonné	Paye la collecte	Paye le traitement
Collecté et traité	16 890	Oui	Oui
Collecté et non traité	432	Oui	Non
Non collecté	380	Non	Non
Non facturé	854	Non	Non
TOTAL	18 556	-	-

Facturation - Par commune

Commune	Collecté et traité	Collecté et non traité	Non collecté	Non facturé
ALLEMOND	831	91	24	25
AURIS	1 100	0	32	0
BESSE EN OISANS	210	0	30	0
BOURG D'OISANS	1 811	0	0	1
CLAVANS EN HAUT OISANS	99	0	0	0
HUEZ	3 917	0	57	205
LA GARDE EN OISANS	39	3	0	0
LA MORTE	273	0	41	1

Phase 1 – recueil des données et mise à jour

REVISION DES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES 20 COMMUNES DU TERRITOIRE DE L'OISANS ET DE LA BASSE ROMANCHE

LE FRENEY D'OISANS	218	0	0	12
LES DEUX ALPES	6 574	74	138	497
LIVET-ET-GAVET	604	79	0	17
MIZOËN	123	45	11	5
ORNON	193	0	13	2
OULLES	0	31	0	0
OZ EN OISANS	280	0	2	23
SAINT CHRISTOPHE EN OISANS	78	71	32	0
VAUJANY	248	0	0	66
VILLARD NOTRE DAME	0	38	0	0
VILLARD RECLUS	229	0	0	0
VILLARD REYMOND	63	0	0	0

L'analyse fine de géolocaliser les abonnés non collectés et non facturés n'a pas pu être faite car la précision des adresses des abonnés n'est pas suffisante.

2.2.2. Contrôle ANC

468 installations autonomes sont recensées sur les communes pour lesquelles le SACO a la gestion du SPANC.

Sur ces 468 installations, 392 ont été contrôlées par le SACO entre 2012 et 2023.

Au niveau des conformités des installations contrôlées :

- 81 installations ont été déclarées conformes, soit 20.6% des installations contrôlées,
- 40 installations ont été déclarées conformes sous réserve, soit 10.2% des installations contrôlées,
- 252 installations ont été déclarées non conformes, soit 64.3% des installations contrôlées,
- 19 installations sont en attente de diagnostic suite au contrôle, soit 4.8% des installations contrôlées,

Le tableau ci-dessous récapitule les données par commune.

Commune	Nombre d'installation ANC	Nombre d'installation contrôlée entre 2012 et 2023	Installations conformes	Installations conformes avec réserve	Installations non conforme	En attente de diagnostic
ALLEMOND	37	20	1	2	16	1
AURIS	16	9	1	2	6	0
BESSE EN OISANS	25	10	0	0	9	1
BOURG D'OISANS	262	262	64	18	167	13
CLAVANS EN HAUT OISANS	0	0	0	0	0	0
HUEZ	2	1	0	0	1	0
LA GARDE EN OISANS	26	26	3	1	22	0
LE FRENEY D'OISANS	8	7	0	1	6	0
LES DEUX ALPES	17	13	3	0	7	3
LIVET-ET-GAVET	48	30	5	12	13	0
ORNON	5	5	1	1	3	0
OZ EN OISANS	9	5	2	3	0	0
SAINT CHRISTOPHE EN OISANS	17	4	1	0	2	1
VILLARD REYMOND	0	0	0	0	0	0

2.3. DOCUMENT D'URBANISME

La synthèse des documents d'urbanisme récupérée est présentée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 – Documents d'urbanisme

Commune	Type de document	Date d'approbation
ALLEMOND	PLU	2019 En cours de modification
AURIS	PLU	2019
BESSE EN OISANS	PLU	2013
BOURG D'OISANS	PLU	2018 Modifié en 2023
CLAVANS EN HAUT OISANS	Carte communale	2016
HUEZ	PLU	2019 Modifié en 2021
LA GARDE EN OISANS	Carte communale	NC
LA MORTE	PLU	NC
LE FRENEY D'OISANS	PLU	2021
LES DEUX ALPES – MONT-DE-LANS	PLU	2016 Modifié en 2023
LES DEUX ALPES - VENOSC	PLU	2011 Modifié en 2018
LIVET-ET-GAVET	PLU	En cours d'élaboration
MIZOEN	RNU	Carte communale en cours d'élaboration
ORNON	PLU	NC
OULLES	RNU	
OZ EN OISANS	PLU	2017 Modifié en 2020
SAINT CHRISTOPHE EN OISANS	PLU	En cours d'élaboration
VAUJANY	PLU	En cours d'élaboration
VILLARD NOTRE DAME	RNU	
VILLARD RECLUS	PLU	2005 Modifié en 2022
VILLARD REYMOND	RNU	

Ces documents d'urbanisme ont permis de récupérer les parcelles à urbaniser à potentiellement inclure dans le zonage d'assainissement collectif.

3. RENCONTRE DES COMMUNES

Chacune des 20 communes ont été rencontrées en mairie. Les dates sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 – Dates des rencontres avec les communes

Commune	Date de la réunion
ALLEMOND	08/09/2023
AURIS	14/09/2023
BESSE EN OISANS	08/09/2023
BOURG D'OISANS	28/09/2023
CLAVANS EN HAUT OISANS	14/09/2023
HUEZ	12/09/2023
LA GARDE EN OISANS	20/07/2023
LA MORTE	12/09/2023
LE FRENEY D'OISANS	19/07/2023
LES DEUX ALPES	14/09/2023
LIVET-ET-GAVET	20/07/2023
MIZOËN	19/07/2023
ORNON	04/08/2023
OULLES	11/09/2023
OZ EN OISANS	04/08/2023
SAINT CHRISTOPHE EN OISANS	05/10/2023
VAUJANY	05/10/2023
VILLARD NOTRE DAME	04/08/2023
VILLARD RECLUS	28/09/2023
VILLARD REYMOND	11/09/2023

La synthèse des échanges avec les communes est donnée dans le tableau suivant.

Certains points restent à confirmer par le SACO.

Commune	Synthèse des modifications à apporter au zonage
ALLEMOND	<p>Hameau de la Traverse : parcelle F1089 à intégrer dans le zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau des Faures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitation de la parcelle E212 à intégrer au zonage d'assainissement collectif - Zone AUa : projet de 40 logements. A conserver dans le zonage d'assainissement collectif <p>La fonderie : zone AUT : projet de 30 logements de tourisme. A conserver dans le zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameaux de la Combe, la Drayrie, du Villeret et du Molard : ANC</p>

		Rivier d'Allemond et Articol : réseaux existants et projet de STEP : zonage d'assainissement collectif
AURIS		<p>Hameau du Clapier : attente retour SACO pour savoir si on intègre le hameau au zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau de la Balme : attente retour SACO pour savoir si on intègre les zones AUb et 2AU au zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau des Certs : parcelles D2610 et D2613 à sortir du zonage d'assainissement collectif</p> <p>La Ville : conserver toutes les habitations dans le zonage d'assainissement collectif</p> <p>La Mairie : laisser en ANC toute la zone</p> <p>Station : attente retour SACO pour savoir si la zone AUa est à conserver dans le zonage d'assainissement collectif</p> <p>Restaurants d'altitude : ANC</p>
BESSE OISANS	EN	<p>PLU : nombreuses zones AU. A sortir du zonage d'assainissement collectif. A voir au cas par cas pour des dérogations si les projets d'urbanisation se réalisent.</p> <p>Projet de la commune d'agrandir l'aire de bivouac existante. Etude SACO en cours pour comparer les solutions d'ANC ou de raccordement au réseau d'assainissement. Laisser en ANC dans le zonage d'assainissement.</p> <p>Hameau de Bonnefin et les Serts : en ANC</p>
BOURG D'OISANS		<p>Rochetaillée : attente d'un retour SACO pour savoir si on intègre le camping au zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau des Sables : ANC</p> <p>Mas du Buis : attente d'un retour SACO pour savoir si les parcelles AH566, AH567, AH568, AH569, AH570, AH572, AH573 et AH577 sont à intégrer au zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau de la Paute :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles AI 127, AI336, AI337, AI338, AI339, AI340, AI341, AI135, AI224 et AI423 à sortir du zonage d'assainissement collectif - Pour le reste du hameau de la Paute, coller au PLU en intégrant dans le zonage d'assainissement collectif de nombreuses zones urbanisées (voir carte) - Intégrer les parcelles AK 496 et AK497 au zonage d'assainissement collectif (logements de la mieillerie) <p>Hameau des Morelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles AL63 et AL151 à intégrer au zonage d'assainissement collectif - Parcelles AL365, AL364, AL40, AL451, AL453, AL454 et AL36 à sortir du zonage d'assainissement collectif <p>Le Bourg d'Oisans : intégrer une partie de la parcelle AR742 au zonage d'assainissement collectif (coller au zonage PLU)</p>

	<p>Hameau du Champ des Roches : attente retour SACO pour savoir si on intègre les parcelles E656 et E681 au zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau du Vernis, des Gauchoirs, des Essoulieux et de Bassey : souhait du SACO de sortir ces hameaux du zonage d'assainissement collectif.</p> <p>Analyse juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de risque de recours lié au paiement de la taxe d'assainissement si non recours dans les 2 mois après la réception de la facture. Le paiement de la facture vaut acceptation et annule tout droit de recours. - Risque de recours lié au passage du zonage collectif à non collectif si le choix n'est pas motivé par une raison technique (impossibilité d'implanter une STEP par exemple).
CLAVANS EN HAUT OISANS	<p>Clavans le Bas : parcelle C1648 : à laisser dans le zonage d'assainissement collectif</p> <p>Clavans le Haut et le Bas : toutes les habitations sont en zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau du Perron : ANC</p> <p>SPANC géré par la commune</p>
HUEZ	<p>Liste des restaurants d'altitude raccordés au réseau d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Folie douce - Chantebise 2100 - La Plage des neiges - La cabane
LA GARDE EN OISANS	<p>Hameau principal : Coller le zonage d'assainissement collectif aux zones urbanisés. Laisser toutes les habitations en assainissement collectif.</p> <p>Hameaux isolés : ANC</p>
LA MORTE	<p>Hameau du Désert : intégrer les parcelles AD3 et AD59 au zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau de la Chabotte : 12 habitations en ANC non conforme. Projet de STEP avec étude SACO en cours. A laisser en ANC en attente de retour de l'étude</p> <p>Le Couvent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la parcelle AC37 au zonage d'assainissement collectif - Parcelles AC80 et AC102 à sortir du zonage d'assainissement collectif <p>La Cascade :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles AB2 et AB9 à sortir du zonage d'assainissement collectif - Parcelles AB11, AB12, AB29, AB80, AB76, AB47 et AB46 à intégrer dans le zonage d'assainissement collectif

<p>LE FRENEY D'OISANS</p>	<p>Parcelle D449 raccordée au réseau. A rajouter dans le zonage d'assainissement collectif</p> <p>Parcelles D1241 et D1243 (hameau de la Grange), raccordées au réseau d'après la commune. A confirmer par le SACO</p> <p>La commune a un projet agricole en cours de réflexion. Le projet est éloigné des réseaux d'assainissement existant. A voir quand la commune aura avancé sur le projet.</p>
<p>LES ALPES DEUX</p>	<p>Hameaux le Penail, le Garcin, le Ponteil, la Rivoire, les Eymards, les Hugues, la Baronnière, le Cros, les Touches, la Rollandière, les Travers : raccordement au réseau SACO en cours : zonage d'assainissement collectif.</p> <p>Hameau de la Rivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laisser la parcelle A138 en ANC - Parcelle B1985 à intégrer dans le zonage d'assainissement collectif <p>Hameau de Bons : parcelles AD332, AD333 et AD162 à intégrer dans le zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau de Mont-de-Lans : intégrer la zone AUh au zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau du Chambon ; intégrer les parcelles C282, C1842 et C1843 au zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau de Cuculet : toutes les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement</p> <p>Alpe-de Mont-de-Lans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les habitations sont raccordées au réseau d'assainissement. - Zones AU (2AU, AUs3 et AUs1) à intégrer au zonage d'assainissement collectif. - Attente d'un retour du SACO pour savoir si on conserve la zone AU1 dans le zonage d'assainissement collectif <p>Venosc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones AUCb1 et AUCb4 à conserver dans le zonage d'assainissement collectif - Attente d'un retour du SACO pour savoir si on conserve les autres zones AU dans le zonage d'assainissement collectif <p>Bourg d'Arud : attente d'un retour du SACO pour savoir si on conserve la zone AUCa1 dans le zonage d'assainissement collectif</p> <p>Les Escallons et la Danchère : attente d'un retour du SACO pour savoir si on conserve les zones AUCa2pe et AU3pe dans le zonage d'assainissement collectif</p> <p>Restaurants d'altitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canata : à intégrer dans le zonage d'assainissement collectif car déjà raccordé au réseau d'assainissement SACO - Tous les autres restaurants restent en ANC

LIVET GAVET	<p>-ET-</p> <p>PLU en cours d'élaboration. Ebauche de zonage existant, a priori à jour. Une zone Aux (extension de ZA) et AUa (projet de logements) prévues, à mettre en zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau des Roberts : parcelles F1339 et F1340 à mettre en zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau de la Salinière : laisser en zonage collectif, travaux de raccordement au réseau de transit en cours</p> <p>Hameau des Clavaux : demande de la mairie de retirer du zonage d'assainissement collectif les parcelles AH211, AH35, AH213 et AH216, route des Ruines</p>
MIZOËN	<p>Au niveau du hameau principal, 3 zones AU à mettre en zonage d'assainissement collectif</p> <p>Projet de connexion du réseau des Eymes au réseau du hameau principal. A l'étude</p> <p>SPANC géré par la commune</p>
ORNON	<p>Hameau du Rivier : habitations en zonage d'assainissement collectif. Projet SACO pour la collecte des habitations à proximité du ruisseau</p> <p>Hameaux de la Poutière, du Guillard, du Col d'Ornon : toutes les habitations sont en zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau de la Poyat : Habitation sur parcelle B1027 et B1028 à sortir du zonage d'assainissement collectif</p> <p>Ornon village :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelles B846 et B843 à intégrer dans le zonage d'assainissement collectif. Habitations actuellement en ANC mais seront raccordées au réseau quand la STEP en service - Parcelle A309 à intégrer au zonage d'assainissement collectif car habitation raccordée au réseau <p>La Grenonière : toutes les habitations en zonage d'assainissement collectif sauf les parcelles A342 et A343 qui sont en ANC</p> <p>Hameau de Raux : intégrer les habitations, parcelles B512, B528, B527, B1222, B531 et B1241, la Bergerie, parcelle B525 au zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau de la Palud : intégrer la bergerie (partie habitation) au zonage d'assainissement collectif (parcelle B350)</p>
OULLES	<p>Aucune modification du zonage d'assainissement</p>
OZ EN OISANS	<p>Volonté de la commune de conserver le maximum de zone en zonage d'assainissement collectif même si les zones ne sont pas urbanisées ou urbanisables actuellement. → Volonté du SACO de coller aux documents d'urbanisme avec possibilité de dérogation pour les futurs projets d'urbanisation</p> <p>Seules les parcelles AB275 et AB302 (Oz Village) sont en ANC, toutes les autres habitations de la commune sont en zonage d'assainissement collectif</p>

SAINT CHRISTOPHE EN OISANS	<p>La Bérarde : bien conserver le camping en assainissement collectif, en collant au PLU. Coller aux habitations pour le reste.</p> <p>Les Etages, Champhorent, Champéran, La Bernardière, Pré Clot, les Granges, Le Village, le Puy, Lanchatra : laisser en assainissement collectif, en collant aux habitations</p> <p>Refuges d'altitude : tout est en assainissement non collectif</p>
VAUJANY	<p>Hameau de Pourchery :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ferme sur parcelles G1338, G2326 et G2328 : en attente de retour du SACO pour savoir si on l'intègre au zonage d'assainissement collectif - Parcelle G735 : à sortir du zonage d'assainissement collectif <p>Hameau du Petit Vaujany : à intégrer au zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau de la Vilette : conserver les parcelles E237, E465 et E776 au zonage d'assainissement collectif</p> <p>Hameau du Collet : à intégrer dans le zonage d'assainissement collectif</p> <p>SPANC : transfert de la compétence vers le SACO en cours</p>
VILLARD NOTRE DAME	<p>Hameaux de Lafond et du Creux en zonage d'assainissement non collectif car isolés.</p> <p>Hameau principal : demande de la commune d'ajouter les parcelles C379, C385, C386 et C387 au zonage d'assainissement collectif</p>
VILLARD RECLAS	<p>PLU en cours de révision. Future zone AU mais attente du PLU finalisé pour prise en compte dans le zonage d'assainissement.</p> <p>Projet de hangar pour les services techniques avec PC validé avec assainissement non collectif. La commune souhaiterait que ce hangar soit raccordé au réseau d'assainissement collectif. Pas dans les projets SACO car très isolé.</p>
VILLARD REYMOND	<p>Hameau principal : rajouter la parcelle C1758 dans le zonage d'assainissement collectif car un permis de construire a été accepté et réseaux d'assainissement à proximité.</p> <p>Hameau du Villaret : ne conserver que les habitations existantes dans le zonage d'assainissement collectif</p>

4. SUITE A DONNER POUR LA PHASE 2

La phase 2 concerne la mise à jour des plans de zonage.

ARTELIA est en attente des éléments mentionnés dans le tableau synthétique de la rencontre des communes.

En ce qui concerne le rendu pour les plans de zonage, après concertation avec le maître d'ouvrage, il est convenu :

- Le plan doit permettre d'avoir une vue globale sur l'intégralité de la commune
- Un plan zoomé au droit des zonages, une carte par hameau et plusieurs planches par village. L'objectif étant de pouvoir délimiter les parcelles
- Le plan doit comporter uniquement le zonage d'assainissement collectif. Les zonages d'urbanisme des communes, les plans des réseaux d'assainissement ne sont pas intégrés aux plans.
- Le fond de plan est constitué du plan cadastral de la commune, avec le bâti, les numéros cadastraux de parcelle.